



FORMULE A-2 :

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE D'UNE CARTE
PROFESSIONNELLE DE CHAUFFEUR DE VTC**

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise la délivrance d'une carte professionnelle de chauffeur de VTC, laquelle confère à son titulaire le droit de transporter professionnellement des personnes sans usage accru du domaine public (art. 4 let. b LTVTC). L'octroi d'une autorisation pour l'usage accru du domaine public est réservé aux titulaires de cartes professionnelles de chauffeur de taxi (art. 11 al. 2 let. a LTVTC).

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Sexe : F M

Nom (s) :

Nom (s) de célibataire :

Prénom (s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) :

Type de permis de séjour : Date de validité du permis :

Adresse de domicile :

.....

.....

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ DU REQUÉRANT

2.1 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure pénale pendante** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **2.2** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

2.1.1 Pays dans lequel la procédure est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.1.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : Ministère public, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) :

.....

2.1.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.1.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures pénales pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.2 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure administrative pendante** en Suisse ou à l'étranger pour des infractions liées à l'activité visée par la présente requête, soit en particulier des infractions aux prescriptions en matière de circulation routière, de transport professionnel de personnes ou d'équipement des véhicules (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé) ?

NON → passer directement à la question **2.3** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

2.2.1 Pays dans lequel la procédure administrative est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.2.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : direction générale des véhicules) :

.....

2.2.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.2.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures administratives pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.3 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs condamnation/s pénale/s** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **2.4** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque condamnation pénale (y compris celle/s ressortant de l'extrait du casier judiciaire), le nom de l'autorité ayant prononcé la condamnation, la date de l'ordonnance ou du jugement pénal, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

- 1.
.....
.....
- 2.
.....
.....
- 3.
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles condamnations pénales supplémentaires sur une annexe.

2.4 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs décision/s administrative/s**, en Suisse ou à l'étranger, pour des infractions liées à l'activité dans le transport professionnel de personnes, telles que précisées sous ch. 2.2, *supra* (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé mais à l'exception des contraventions) ?

NON → passer directement à la **rubrique 3** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque décision administrative, le nom de l'autorité ayant prononcé la décision, la date de la décision, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

- 1.

.....
.....
.....
2.

.....
.....
.....
3.

.....
.....
.....
.....
Merci de renseigner les éventuelles décisions administratives supplémentaires sur une annexe.

3. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité;
- Deux **photos format passeport**, récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef;
- Copie de **l'autorisation permettant d'exercer une activité lucrative à Genève**, pour les ressortissants étrangers;
- Copie du **permis de conduire** en cours de validité;
- Copie du **permis de transport professionnel de personnes** en cours de validité;
- Certificat de **capacité civile** délivré par l'autorité compétente du canton de domicile du requérant (soit le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant si le requérant est domicilié dans le canton de Genève), en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **ou**, si le requérant réside à l'étranger, tout document équivalent;
- Extrait du **casier judiciaire suisse**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **et**, si le requérant ne réside pas en Suisse, extrait du **casier judiciaire de son pays de résidence**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête
- Certificat de bonne vie et mœurs**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **ou**, si le requérant ne réside pas à Genève, toute document équivalent;
- Copie du **procès-verbal attestant de la réussite des examens de chauffeur de VTC** visés à l'article 9 RTVTC, respectivement copie de la décision rendue en application de l'article 10 ou 11 RTVTC.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ A LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Par sa signature, le requérant :

- atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule ainsi que les pièces produites à l'appui sont exactes et conformes à la réalité;
- consent à ce que la PCTN, lors de l'instruction de la requête, puisse requérir des renseignements et documents complémentaires nécessaires à l'examen des conditions de délivrance de la carte professionnelle (art. 5 al. 2 LTVTC) auprès d'autres autorités administratives ou pénales, soit en particulier auprès de l'autorité compétente en matière de délivrance et retrait de permis de conduire au sujet de toute question en lien avec son permis de conduire et ses antécédents, en application de l'art. 5 al. 2 RTVTC;
- consent à ce que durant l'exercice de son activité de chauffeur de VTC, les autorités précitées se communiquent des renseignements et documents le concernant nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives, tels que toute information pouvant remettre en cause les conditions de délivrance de la carte professionnelle, en application de l'art. 52 RTVTC.

4. SIGNATURE DU REQUÉRANT

Prénom : Nom :

Date de naissance :

Date : Lieu : Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 48 al. 1 let. a RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 48 al. 2 RTVTC).

La requête qui ne comporte pas l'ensemble des pièces visées sous ch. 4 de la présente formule est réputée n'avoir pas été déposée et est renvoyée à son expéditeur sans fixation d'un délai pour être complétée (art. 4 al. 3 RTVTC). Le service peut néanmoins statuer sur une requête incomplète s'il apparaît d'emblée que celle-ci devra être rejetée, même une fois complétée (art. 4 al. 4 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Toute personne mise au bénéfice d'une carte professionnelle de chauffeur de VTC ne peut faire usage des droits qui en découlent qu'après avoir obtenu une **immatriculation spécifique** auprès de l'Office cantonal des véhicules (OCV), route de Veyrier 86, 1227 Carouge (art. 23 al. 1 LTVTC).

Si elle entreprend cette démarche plus de 3 mois après l'obtention de sa carte professionnelle de chauffeur de VTC, l'immatriculation ne pourra lui être accordée que sur présentation d'une **attestation du PCTN confirmant l'absence de décisions administratives ou condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de son activité** (art. 23 al. 2 LTVTC *cum* 36 al. 2 RTVTC).

En outre, si le titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur de VTC entend recourir à l'utilisation d'un compteur horokilométrique, il doit être au bénéfice d'une carte professionnelle **mentionnant qu'il a réussi l'examen ad hoc** (art. 9 al. 3 RTVTC)

De plus, si le titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur de VTC entend recourir à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, l'immatriculation ne pourra lui être accordée que sur présentation d'une **attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné**.

Il lui appartiendra, le cas échéant, de solliciter la délivrance de ces attestations auprès du PCTN, au moyen des formules E-1 et F-1, disponibles sur le site Internet du service.